

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Mathieu MOELLINGER

Charlotte HEINRICH

Tél. 03 89 21 56 32 et 56 07

Mél : i68d1@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 17 octobre 2025

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles
et messieurs les professeurs des écoles du
Haut-Rhin,

**Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directrice ou directeur d'école à 2 classes et plus :
Rentrée 2026.**

Références :

- décret modifié n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directrices et directeurs d'école, modifié par décret n°2022-1164 du 13 septembre 2022 ;
- loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice et directeur d'école ;
- décret n° 2023-777 du 14 août 2023 ;
- arrêté du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école.

I. Conditions réglementaires préalables à l'inscription sur la liste d'aptitude.

I.1. Ancienneté.

En application de l'article L411-2 du code de l'éducation les candidates et candidats doivent justifier de:

- **3 années d'enseignement** en qualité de professeure ou professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé ;

ou

- **1 année au moins d'exercice de la fonction de directrice ou directeur d'école.** L'ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2026.

Sont également pris en compte les services effectués en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préélémentaire ou élémentaire ainsi que l'année de stage des professeures et professeurs des écoles stagiaires (en totalité pour les professeures et professeurs des écoles stagiaires à temps complet en classe et pour moitié pour les professeures et professeurs des écoles stagiaires à mi-temps en classe).

I.2. Formation.

Un stage réglementaire de trois jours est à effectuer **avant toute prise de fonction et inscription sur la liste d'aptitude.**

Cette formation comprendra trois journées obligatoires : deux journées de formation à distance, à suivre en amont via la plateforme M@gistère, et une journée en présentiel programmée le mardi 17 mars 2026.

Les modules de formation à distance, d'une durée totale de 12 heures, seront accessibles via les liens M@gistère suivants :

- Faire vivre les Valeurs de la République (6 heures) :
<https://magistere.education.fr/dgesco/course/view.php?id=2116>
- L'évaluation au service de la réussite des élèves (3 heures) : <https://magistere.education.fr/ac-creteil/course/view.php?id=12746§ion=1>
- Gérer les conflits à l'école (3 heures) : <https://magistere.education.fr/reseau-canope/course/view.php?id=447>

II. Modalités de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directrice ou directeur d'école.

II.1. Dossier de candidature.

Les candidates et candidats doivent transmettre leur dossier de candidature accompagné de leur dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière à l'IEN de leur circonscription pour **le 24 novembre 2025 (délai de rigueur, le dossier devra être transmis à la circonscription par voie électronique)**.

L'IEN émettra un avis sur le dossier puis transmettra la candidature par mail à la division de l'enseignant pour **le 01 décembre 2025** (i68d1@ac-strasbourg.fr).

Les candidates et candidats **seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale** durant le mois de janvier 2026.

Sont concernés :

- Les personnels sollicitant pour la première fois l'inscription sur la liste d'aptitude (annexe 1) ;
- Les personnels inscrits sur une liste d'aptitude depuis plus de trois ans ayant exercé les fonctions de directrice ou directeur d'école moins d'un an ou pas du tout (antérieure à la rentrée 2025) et qui envisagent une mobilité sur un poste de direction d'école (annexe 1) ;
- Les personnels qui sollicitent leur réinscription de plein droit sur la liste d'aptitude (annexe 2). Ces personnels n'ont pas à solliciter l'avis de leur IEN : ils doivent envoyer la notice directement à la division de l'enseignant (i68d1@ac-strasbourg.fr).

II.2. La commission départementale d'entretien.

Cette commission est présidée par l'adjoint au directeur académique en charge du premier degré ou par la secrétaire générale. Elle est composée en plus d'une inspectrice ou d'un inspecteur de circonscription et, d'une directrice ou d'un directeur d'école.

La commission formule un avis circonstancié sur l'aptitude des candidates et des candidats, après examen de leur dossier et entretien avec chacune ou chacun d'eux.

Les commissions se dérouleront au cours du mois de janvier 2026. La convocation sera adressée par voie électronique sur la messagerie professionnelle de la candidate ou du candidat.

II.3. L'entretien.

La commission qui examinera les candidatures s'attachera plus particulièrement à l'étude des points administratifs, pédagogiques et relationnels suivants :

- Qualités générales : capacités d'analyse et de réflexion, ouverture d'esprit, maîtrise de soi, qualités de caractère, capacités d'expression, culture ;
- Qualités professionnelles : qualités de pédagogue, capacité à prendre en charge des problèmes éducatifs, connaissance de l'institution scolaire ;

- Aptitudes aux fonctions sollicitées : capacité de concevoir et de réaliser (aptitude à analyser des données, à fixer des priorités, à arbitrer, à innover, à évaluer des actions) ; capacité à mobiliser et entraîner (animer, déléguer, décider, dialoguer, mener une concertation) ; capacités relationnelles (collaborer, établir de bonnes relations avec les familles, les autorités hiérarchiques et les partenaires de l'école, gérer les conflits) ; capacités administratives (organiser, planifier, gérer le temps, les locaux, les crédits).

Pour les candidats ou les candidates devant passer en commission d'entretien, se référer aux liens M@gistère en partie : **I. 2. Formation.**

Il est fortement recommandé aux candidats :

- de prendre connaissance du référentiel métier des directrices et directeurs d'école (<https://www.education.gouv.fr/bo/14/Special7/MENE1428315C.htm>) ;
- de se renseigner sur le décret du 14 août 2023 qui précise les missions des directrices et directeurs d'école et les conditions de l'exercice de leurs fonctions.

L'entretien est individuel et dure trente minutes. Il comporte trois parties :

- Une prise de contact avec la candidate ou le candidat à partir du dossier de candidature ;
- Un bref développement effectué par la candidate ou le candidat sur les thèmes pédagogiques ou éducatifs proposés par la commission ;
- Quelques questions et réponses sur des sujets d'ordre pédagogique et administratif.

II.4. Les résultats

Les candidates et candidats seront informés individuellement du résultat de leur entretien via leur messagerie professionnelle. Un avis favorable de la commission leur permettra de participer à la formation de directrice ou directeur d'école (cf. : **I. 2. Formation.**)

L'avis favorable **et** la participation à la formation permettront l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directrice ou directeur d'école. Cette inscription est nécessaire pour pouvoir demander un poste de direction d'école à titre définitif au mouvement intra départemental.

III. Validité de l'inscription sur la liste d'aptitude.

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires.

- **Personnels inscrits sur la liste d'aptitude depuis moins de trois ans (LADIR 2024 ou 2025).**

Ils n'ont pas à solliciter leur réinscription. Attention si l'agent n'a pas été nommé sur un poste de direction : il ou elle doit suivre la formation préalablement à sa prise de fonction en tant que directrice ou directeur d'école et se signaler auprès du bureau de la formation continue (ce.formation-continue68@ac-strasbourg.fr).

- **Personnels inscrits sur la liste d'aptitude depuis plus de trois ans ET qui envisagent une mobilité sur un autre poste de direction au 1^{er} septembre 2026.**

► L'agent a exercé pendant 3 ans ou plus des fonctions de direction : il ou elle est ré inscrit de plein droit sur la liste d'aptitude (sous réserve de déposer une demande de réinscription via l'annexe 2) ; il est indispensable de déposer cette demande si l'agent souhaite participer au mouvement prévu en **avril 2026, dans le cas où sa LADIR est supérieure à trois ans.**

► L'agent a exercé des fonctions de direction pendant plus d'un an mais moins de 3 ans : l'avis de l'IEN est sollicité. L'agent doit déposer une demande d'inscription via l'annexe 1.

- Si l'avis de l'IEN est favorable, la réinscription sur la liste d'aptitude de directrice ou directeur d'école est de plein droit (après avoir suivi la formation si l'agent n'en a pas bénéficié).

- Si l'avis de l'IEN est défavorable, l'agent devra passer devant la commission départementale. Si l'avis de la commission est favorable, la réinscription aura lieu après avoir suivi la formation.
 - L'agent n'a pas exercé des fonctions de direction ou a exercé des fonctions de direction pendant moins d'un an : la démarche est la même que pour les agents n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude (cf. point II. ci-après).

III.1. Cas particuliers des directrices et directeurs faisant fonction.

Les personnels faisant actuellement fonction de directrice ou directeur d'école (année scolaire 2025-2026) :

- **et ayant un avis favorable de leur IEN** devront suivre la formation relative à la direction d'école pour être inscrits sur la liste d'aptitude. Elles ou ils sont dispensés de passer devant la commission d'entretien départementale, mais elles ou ils doivent demander leur inscription sur la liste d'aptitude ;
- **ceux ayant un avis défavorable de leur IEN** devront passer devant la commission d'entretien départementale s'ils ou elles sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude. S'ils ou elles sont validés par la commission d'entretien, elles ou ils devront également suivre la formation de directrice ou directeur d'école pour pouvoir être inscrits sur la liste d'aptitude.

IV. Nomination.

La nomination à titre définitif sur les postes de direction d'école à deux classes et plus s'effectue dans le cadre de la campagne annuelle de mutation intra-départementale (mouvement informatisé) au moyen d'un barème.

Le directeur académique pourra vérifier, lors du mouvement informatisé, l'aptitude des candidates et des candidats à une nomination dans un emploi de directrice ou de directeur d'école de 2 classes et plus à exercer de nouveau les fonctions de directrice ou de directeur d'école. En cas d'avis défavorable, la candidate ou le candidat pourra voir sa candidature écartée.

Au regard de leur spécificité, certains postes de directions d'écoles relèvent de la catégorie des postes à profil (directions totalement déchargées et directions REP/REP+). Ils font l'objet d'un appel à candidature hors barème.

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin**

Fabrice BARTHELEMY